



CAP DES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL
29 novembre 2018

Déclaration liminaire



Contrôleurs du travail:

Un avenir incertain...

Monsieur le Président,

L'année s'en va et avec elle l'espérance d'un devenir ambitieux pour les contrôleurs du travail ! Et pourtant c'était l'année promise de négociation, l'administration avait même laisser entendre que le versement de l'effectif restant après le PTE dans le corps de l'IT serait porté par notre Ministre devant le guichet unique.

Au lieu de cela, « des mesurette » sont déclinées telles que l'augmentation du nombre d'admis au concours interne, la levée des clauses de sauvegarde pour la liste d'aptitude pour l'accès au corps de l'inspection du travail ou bien encore les possibilités facilitées pour des détachements dans le corps de SA dans la perspective éventuelle d'accès au grade d'attaché d'administration par voie de concours ou de promotion ...

Solution tellement arrangeante pour pallier les difficultés d'organisation des services mais intolérable pour les contrôleurs du travail et inacceptable pour l'UNSA ITEFA !

En effet, dès 2008, l'**UNSA ITEFA** a porté la revendication de la « juste reconnaissance » des contrôleurs du travail qui s'est traduite par la mise en œuvre d'un plan de transformation d'emploi par le biais d'un examen professionnel sur les 3 premières années (2014, 2015 et 2016) pour devenir un concours réservé.

Au total 1538 contrôleurs du travail auront intégré le corps de l'Inspection du travail fin 2019 et l'**UNSA ITEFA** s'en félicite, mais observe que des postes ont été perdus par la volonté de l'administration dont 7 lors de la dernière session !

Pour l'**UNSA ITEFA**, la préparation et la formation dispensées ne sont pas suffisantes pour permettre aux collègues de passer cette épreuve en toute sérénité et de leur ouvrir une perspective de carrière légitime.

Cependant il restera sur le bord du chemin un peu plus de 900 contrôleurs du travail qui sont pour autant reconnus performants dans les services où ils exercent pleinement leur mission.

L'**UNSA ITEFA** a pris connaissance de la réponse apportée, en date du 19 novembre, par le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'action publique et des comptes publics, Olivier DUSSOPT, sur le devenir des contrôleurs du travail. Il indique « ...qu'une éventuelle prolongation de cette mesure (plan de transformation d'emploi) pourrait être étudiée, mais ne viserait que les membres du corps des contrôleurs du travail affectés au sein des sections d'inspection du travail exerçant les missions L.8112.1 du code du travail. »

Pour l'UNSA ITEFA, cette discrimination est inadmissible.

En effet, les contrôleurs du travail ne choisissent pas leur affectation a contrario des inspecteurs du travail !

Le chef de service dispose des personnels et les affecte là, où il lui paraît les mieux à même, de remplir les missions de service public qui lui sont dévolues, en section ou hors section (politiques publiques : emploi – formation professionnelle – etc)

Par ailleurs, il évoque « le recentrage des missions par la création en 2007 du corps des secrétaires administratifs de l'emploi et de la formation professionnelle, s'appuyant sur le rapport Bessière de 2005 qui relevait que 68 % du corps des contrôleurs effectuaient leur mission « hors section » ».

L'**UNSA ITEFA** réfute totalement cette explication, **car elle est totalement inexacte !**

L'**UNSA ITEFA** rappelle, qu'en 2003, le corps des contrôleurs du travail a été placé en CII (Catégorie Indiciaire Intermédiaire) corps à deux grades, **avec l'exigence d'avoir le niveau de formation initiale BAC + 2 à minima.** Le constat avait été établi par l'administration (DAGEMO) que 86 % des membres du corps des contrôleurs du travail détenaient déjà ce niveau d'où le reclassement par la DGAFP dans cette catégorie.

Dans le même temps, le système dit : LMD (**L**icence, **M**aîtrise, **D**octorat) a été mis en place en Europe.

L'année de formation obligatoire requise pour les contrôleurs du travail aurait dû faire l'objet d'une inclusion dans le parcours de formation de ces derniers, leur donnant la position de A type. L'administration n'a pas introduit la procédure de reconnaissance en temps et heure, un oubli regrettable qui est la source indéniable de la « non reconnaissance » des contrôleurs en A.

L'**UNSA ITEFA** a dénoncé cet oubli sans réaction de l'administration !

Mais, ce nouveau positionnement du corps, a eu un effet néfaste **sur le déroulement de carrière des adjoints administratifs** qui ne pouvaient plus atteindre le corps des contrôleurs du travail que par examen professionnel uniquement, la liste d'aptitude leur étant désormais fermée (BAC+2).

C'est la raison pour laquelle **le corps de secrétaire administratif du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** a vu le jour, permettant aux agents de catégorie C d'atteindre **un corps de catégorie B type (BAC)** et ouvrant, à nouveau, la promotion selon les deux possibilités statutaires : liste d'aptitude et examen professionnel.

L'UNSA ITEFA a soutenu fermement la création de ce corps afin que les adjoints administratifs soient rétablis dans leur droit à déroulement de carrière !

Le Secrétaire d'État ajoute : *« les personnels positionnés sur d'autres missions, dont les métiers s'avèrent proche de ceux exercés par les SA n'ont pas, à priori, vocation à bénéficier des mesures de reclassement en catégorie A. »*

Ainsi, les contrôleurs du travail qui ont passé le même concours, détenant le même niveau de diplôme, que ceux exerçant en section, **mais positionnés sur d'autres missions par la seule volonté de leur chef de service dans l'accomplissement des politiques publiques diligentées par les ministres du travail et de l'emploi successifs**, *devraient accepter de se voir déqualifiés par l'intégration dans un corps de B type (BAC) à trois grades alors que celui des contrôleurs du travail (BAC+2) n'en compte que deux CT et CT Hors classe !*

Pour l'UNSA ITEFA, c'est un camouflet supplémentaire qui est intolérable !

Ce n'est certainement pas «LA» solution pour TOUS les contrôleurs !

Elle se battra encore et toujours pour « la juste reconnaissance » des contrôleurs du travail !

Pour revenir à la tenue de cette instance, l' **UNSA ITEFA** a la désagréable surprise de constater que cette CAP ne pourra pas examiner le tableau d'avancement des CT Hors classe, faute d'arrêté, établi par la DGAFP, fixant le taux des promotions.

L'**UNSA ITEFA** a demandé formellement, auprès de la DRH, que la liste soit étudiée au sein de cette instance, dernière réunion de la mandature, sans la divulguer dans l'attente du ratio.

Cette situation portera un grave préjudice aux collègues qui peuvent prétendre à leur inscription sur cette liste d'aptitude mais qui sont à quelques encablures de la retraite, ne seront-ils pas sortis des proposés à la prochaine CAP ?

Pour l' **UNSA ITEFA** la rétroactivité des nominations au 1^{er} janvier 2019 s'impose.

L'**UNSA ITEFA** revient également sur «le devenir» des CAP :

En effet, le scénario présenté par la DGAFP, au nom du gouvernement concernant les futures CAP (Commissions Administratives Paritaires) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires) se précise et il est en totale contradiction avec les concepts de modernisation et d'amélioration que le gouvernement évoque.

Il supprime toutes les compétences des CAP/CCP sur les actes de mobilité et de mutation et réduit le suivi des promotions ! De fait, il ne restera plus aux CAP que l'étude des demandes de recours des agents et la consultation sur les sanctions disciplinaires.

L'UNSA ITEFA s'acharnera à défendre ces instances de dialogue social, outil incontournable pour la mise en place d'une GPEC de qualité, tant attendue par les agents dans ces périodes violentes et interminables de réformes et réorganisations sur fond de pénurie criante de personnel.

Hélas, les effectifs vont continuer à fondre et entre autre, **bloquer pour partie les mobilités engendrant des régions sinistrées** avec pour exemple **la totalité des 10 postes ouverts au CT et IT en Normandie qui ne seront pas pourvus** ou bien encore l'île de France avec **37 postes ouverts aux CT/IT ou CT/SA sans candidat.**

Notre fédération continue de dénoncer avec force cette destruction ogresse, le ministère s'étirole, le dialogue social n'est plus qu'un soliloque!

Pour autant, l'UNSA ITEFA ne renoncera pas malgré ses alertes moult fois réitérées, **de dénoncer les situations de souffrance au travail.**

Elle sera plus que jamais aux côtés de tous les agents de ce ministère, arque boutée face à l'inacceptable mais toujours selon son adage :

